



Luxembourg, le 05 OCT. 2022

Madame Lanners Pascale
18, Schwaarzenhiwwelstrooss
L-9763 MARNACH

N/Réf.: 101920-M
V/Réf.: anf12/2021

Madame,

En réponse à votre requête du 13 juin 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction de 2 ponceaux servant aux moutons de traverser le cours d'eau sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section E de DRINKLANGE et D de WILWERDANGE, sous les numéros 2/1805 et 1061/2834, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les 2 ponceaux seront érigés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Troisvierges, section E de Drinklange et D de Wilwerdange, sous les numéros 2/1805 et 1061/2834, conformément à la demande soumise.
2. Les travaux se feront selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
3. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
4. La consolidation de berges sera réduite au strict minimum. La structure et le tracé du cours d'eau ne seront pas modifiés.
5. La végétation (herbacée et ligneuse) à côté du cours d'eau devra pouvoir s'installer par succession naturelle. Si exceptionnellement une plantation s'avère nécessaire, celle-ci se fera à l'aide d'essences autochtones caractéristiques des milieux humides et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. Tout mouvement de matériel de remblai ou de déblai à travers un biotope attenant se fera soit par temps sec, soit une piste d'accès avec des plaques de roulage sera préparée.
7. Afin de garantir une gestion optimale du site, le broyage des rejets de souche est autorisé.
8. Seuls les éléments ligneux préalablement marqués par le préposé de la nature et des forêts pourront être abattus.

9. Tout incinération est interdite.
10. Les travaux seront réalisés entre septembre et novembre, en dehors de la période de reproduction et d'hibernation d'espèces de la faune aquatique.
11. Les travaux seront réalisés conformément aux instructions du préposé de la nature et des forêts (Mme Laura Goeders, tél: 621 202 147) qui sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES

Enlever le 06/01/2023